COMITÉ CONSULTATIF SUR L'ACCESSIBILITÉ À LA JUSTICE

Orientation et priorités 2013-2014

UN QUÉBEC POUR TOUS

Québec

ISBN : 978-2-550-69004-7 (imprimé)
978-2-550-69005-4 (PDF)

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2013
Dépôt légal – Bibliothèque et Archives Canada, 2013

© Gouvernement du Québec

Tous droits réservés pour tous pays.
Reproduction par quelque procédé que ce soit
et traduction, même partielles, interdites sans
l'autorisation du ministère de la Justice du Québec.

MOT DU MINISTRE DE LA JUSTICE

Monsieur Jacques Chagnon
Président
Cabinet du président de l'Assemblée nationale du Québec
Hôtel du Parlement
1045, rue des Parlementaires, 1er étage, bureau 1.30
Québec (Québec) G1A 1A4

Monsieur le Président,

Conformément au 4e paragraphe de l'article 32.0.6 de la Loi sur le Ministère de la Justice (Chapitre M-19), j'ai le plaisir de vous transmettre, pour l'année financière 2013-2014, l'orientation et les priorités que le Comité consultatif sur l'accessibilité à la justice m'a conseillé de retenir pour le financement de projets ou d'activités centrés sur l'accessibilité à la justice.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

Le ministre de la Justice et Procureur général,

Me Bertrand St-Arnaud

MOT DE LA PRÉSIDENTE

Maître Bertrand St-Arnaud
Ministre de la Justice et Procureur général
Ministère de la Justice
Édifice, Louis-Philippe-Pigeon
1200, Route de l'église, 9e étage
Québec (Qubée) G1V 4M1

Monsieur le Ministre,

Vous avez récemment déclaré que la priorité absolue du gouvernement du Québec en matière de justice concerne l'accessibilité à la justice. Le Comité consultatif sur l'accessibilité à la justice (Comité) convient que le système de justice doit mieux tenir compte du citoyen en étant moins lourd, moins coûteux et plus efficient.

Il est opportun, non seulement d'aider le citoyen à mieux comprendre le droit et les modalités d'utilisation du système de justice québécois, mais de renforcer sa confiance dans le système judiciaire. En ce sens, il n'est plus question de considérer l'accessibilité à la justice sous le seul angle de la problématique d'engorgement des tribunaux et de la complexité des procédures judiciaires.

Il me fait plaisir de vous remettre, au nom des membres du Comité, conformément à l'article 32.0.6 de la Loi sur le Ministère de la Justice (Chapitre M-19), le premier rapport du Comité, contenant des recommandations sur l'orientation et les priorités à privilégier dans l'attribution de l'aide financière, pour l'année financière 2013-2014.

Soyez assuré, Monsieur le Ministre, de la collaboration dévouée des membres du Comité et veuillez agréer l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La présidente du Comité consultatif sur l'accessibilité à la justice,

Me Nancy Chamberland, notaire

CONTEXTE DE LA LOI INSTITUANT LE FONDS ACCÈS JUSTICE

Sanctionnée le 5 avril 2012, la *Loi instituant le Fonds Accès Justice* (la Loi) prévoit le financement de projets ou d'activités ayant pour objectif d'améliorer, dans la collectivité, la connaissance et la compréhension du droit ou du système de justice québécois ainsi que l'utilisation de celui-ci. Ces projets ou activités devront favoriser l'atteinte d'objectifs définis, dont une meilleure connaissance et compréhension du droit applicable au Québec, une connaissance accrue du réseau des tribunaux québécois, la compréhension de son fonctionnement et des recours juridictionnels ou administratifs disponibles pour le justiciable. Ils devront favoriser l'utilisation de modes de prévention ou de règlement des différends ainsi que promouvoir les moyens facilitant l'obtention ou l'exécution de décisions. L'amélioration, sous toutes ses formes, du modèle québécois en matière d'accès à la justice est au cœur de la loi.

Le *Règlement sur l'aide financière favorisant l'accès à la justice*, en vigueur depuis le 25 juillet 2013, établit les conditions d'admissibilité à l'aide financière et précise les renseignements que devra contenir le dépôt d'une demande de subvention.

Le ministre de la Justice constitue un comité consultatif qui le conseille sur les priorités et les orientations à privilégier dans l'attribution de l'aide financière et sur le choix de projets ou d'activités à retenir à la suite d'un appel de projets lancé annuellement dans le cadre du programme d'aide financière pour favoriser l'accessibilité à la justice.

COMITÉ CONSULTATIF SUR L'ACCESSIBILITÉ À LA JUSTICE

Constitué officiellement le 28 mai 2013, le Comité consultatif est composé de cinq membres : une personne désignée par le Barreau du Québec, une autre désignée par la Chambre des notaires, trois personnes désignées par le ministre de la Justice, provenant des milieux universitaire et communautaire, et une personne parmi les citoyens. Le ministre de la Justice désigne également un secrétaire du Comité parmi les fonctionnaires de son ministère.

Les membres désignés sont:

M^me^ Geneviève Baril, représentante des citoyens;

M^e^ Nancy Chamberland, représentante de la Chambre des notaires;

M^e^ Fernand Côté, représentant du milieu communautaire;

M^e^ Geneviève Fortin, représentante du Barreau du Québec;

M^e^ Pierre-Claude Lafond, représentant du milieu universitaire;

M^me^ Sabrina Marino, secrétaire.

Le mandat du Comité consiste à conseiller le Ministre sur les orientations et les priorités à retenir pour l'attribution de l'aide financière destinée à la réalisation de projets ou activités favorisant l'accès à la justice; puis de le conseiller sur le choix des projets ou activités qui lui sont soumis en vertu de l'article 32.0.5 de la Loi sur le ministère de la Justice; et enfin, de donner son avis sur toutes les questions relatives à l'amélioration, à la connaissance et à la compréhension du droit ou du système de justice québécois dans la collectivité.

Le Comité consultatif peut, de sa propre initiative ou à la demande du ministre de la Justice, solliciter et recevoir les observations et les suggestions d'individus, d'organismes ou de groupes intéressés concernant toute question relative au Fonds Accès Justice.

Le mandat renouvelable des membres du Comité consultatif est d'une durée de deux ans.

RECOMMANDATIONS

Conscients du fait que les attentes du milieu juridique communautaire sont considérables, les membres ont convenu qu'il était irréaliste de prétendre répondre, à l'occasion du premier appel de projets, à tous les besoins exprimés par les organismes concernés. Cette prémisse a guidé les travaux du Comité dans la définition de l'orientation et des priorités pour l'année financière en cours, et ce, dans le respect du Plan stratégique 2010-2015 du ministère de la Justice.

À l'instar du Ministre, le Comité est d'avis que l'amélioration de l'accessibilité à la justice passe aussi par le soutien apporté à des services autres que judiciaires. Il convient d'appuyer les initiatives extrajudiciaires de résolution des conflits et des différends mises en avant notamment par le dépôt, en avril dernier, du projet de loi instituant une réforme majeure du Code de procédure civile.

Après mûre réflexion et à la lumière de discussions constructives, le Comité présente l'orientation retenue et les priorités pour l'attribution de l'aide pour l'année financière 2013-2014.

ORIENTATION

L'orientation proposée au ministre de la Justice est la suivante :

Accroître et faciliter l'accès à des services de nature juridique afin de permettre aux citoyennes et aux citoyens de mieux connaître, de faire valoir et d'exercer leurs droits

PRIORITÉS

Les deux priorités retenues pour 2013-2014 par le Comité ont été choisies parmi les neuf objectifs énumérés dans la *Loi instituant le Fonds Accès Justice*.

La première priorité proposée au ministre de la Justice est :

Encourager l'accès à des services juridiques gratuits ou à coûts modiques pour les publics vulnérables.

La deuxième priorité proposée au ministre de la Justice est :

Développer et promouvoir l'utilisation de modes alternatifs de prévention et de règlement des différends.

CONCLUSION

Le Comité souhaite solidariser la communauté autour de l'orientation et des priorités retenues de manière à encourager la réflexion des différents acteurs sur les moyens de promouvoir l'accessibilité à la justice.

Le Comité consultatif sur l'accessibilité à la justice remercie le ministre de la Justice, M^{e} Bertrand St-Arnaud, de sa confiance et de l'occasion qu'il offre à ses membres de participer directement à l'amélioration de la qualité de la justice au Québec.

NOTES BIOGRAPHIQUES

M^e^ Nancy Chamberland, présidente
Représentante de la Chambre des notaires

Nancy Chamberland est Ombudsman de l'Université Laval depuis le 1er juin 2010. Inscrite à la Chambre des notaires depuis 1980, elle a commencé sa carrière en pratique privée avant de joindre la Chambre des notaires à titre de directrice des Services juridiques. Elle a par la suite travaillé au Bureau des Services financiers (directrice de l'inscription), à l'Autorité des marchés financiers (surintendante à la Distribution), au ministère de la Santé et des Services sociaux (directrice de la coordination des négociations) et, à Pôle Québec Chaudières-Appalaches (directrice des affaires corporatives). Madame Chamberland est aussi engagée sur le plan professionnel et social. Elle siège au conseil d'administration de la Chambre des notaires du Québec, au Forum canadien des ombudsmans (FCO), à l'Association des ombudsmans des universités et collèges du Canada (AOUCC), au Comité d'organisation de l' « European network in Higher Education (ENOHE) ». Elle préside l'Association des ombudsmans des universités du Québec (AOUQ). Elle siège au Conseil de la justice administrative, au Comité de sélection des candidats à la fonction de juge à la Cour du Québec et au conseil d'administration du Théâtre de la Bordée à Québec.

M^e^ Geneviève Fortin
Représentante du Barreau du Québec

Geneviève Fortin est actuellement directrice du développement des affaires stratégiques à SOQUIJ. Elle met à contribution sa connaissance du milieu juridique et son sens des affaires au profit de la Justice, des professionnels du droit et des justiciables. M^e^ Fortin travaille dans le domaine de l'information juridique depuis les tout premiers débuts de sa carrière. Cofondatrice de l'organisme Éducaloi en 2000, elle a occupé, tour à tour, les postes de directrice de projets, directrice générale adjointe et, en 2011, de directrice générale par intérim de cette organisation.

M^e^ Pierre-Claude Lafond
Représentant du milieu universitaire

Professeur de droit à l'UQAM (1988 à 2009) et à l'Université de Montréal depuis 2009, chercheur et avocat, admis au Barreau en 1979, M^e^ Pierre-Claude Lafond a contribué, par ses travaux scientifiques et son engagement social, à promouvoir une justice de qualité accessible pour tous. Sa contribution significative se reflète dans trois axes : l'accès à la justice, comprenant les modes alternatifs de résolution de conflits et le recours collectif, le droit de la consommation et le droit des biens. Il est, depuis 2010, président de la Fondation Claude Masse. En 2013, il a reçu le Mérite du Barreau du Québec pour sa contribution à l'avancement du droit et de l'accès à la justice.

M^e^ Fernand Côté
Représentant du milieu communautaire

Fernand Côté est un avocat à la retraite. Depuis 1996, il met tout son dévouement, à divers titres, comme dirigeant ou conseiller, au bénéfice d'œuvres telles que la Maison Dauphine qui accueille les jeunes de la rue, l'Action communautaire jeunesse, le Comité justice sociale de la Compagnie de Jésus, et L'autre avenue, organisme de justice alternative. Il a aussi fait sa marque comme Commissaire à la Déontologie des policiers du Québec, comme procureur en chef de la Commission d'enquête sur le crime organisé (CECO) et comme substitut en chef adjoint du Procureur général du Québec. Il a reçu plusieurs prix dont le Prix du Barreau comme avocat émérite en 2008, le Prix Hommage Bénévolat-Québec en 2004, le Prix Robert-Sauvé remis par la CSJ en 2007 et le Prix de l'engagement social de la Caisse populaire Desjardins de Québec en 2005.

M^me^ Geneviève Baril
Représentante du citoyen

Geneviève Baril est titulaire d'un baccalauréat et d'une maîtrise en science politique de l'UQAM. Membre fondateur de l'Institut du Nouveau Monde (INM) et elle y travaille depuis 2005. À titre de directrice du développement des compétences et de la mobilisation citoyenne, elle coordonne les écoles de citoyenneté pour les jeunes de 15 à 35 ans. À l'occasion de la dernière campagne électorale provinciale, elle a mené une étude exploratoire sur la participation électorale des jeunes Québécois pour le DGEQ et elle a coordonné la campagne de l'INM pour augmenter le vote des jeunes : « On est 2 millions, faut voter ». Pour ce qui est de ses engagements, Geneviève Baril fut présidente de la Fédération étudiante collégiale du Québec (1999-2000), vice-présidente du Conseil permanent de la jeunesse (2001-2004), membre du Comité sur l'éthique et le vieillissement du Conseil des aînés (2008-2010) et administratrice du Groupe Femmes, Politique et Démocratie (2009-2011). Depuis avril 2012, elle est membre du Conseil du statut de la femme.